

LETTRE D'ENTENTE INTERVENUE

entre

L'Association québécoise de la production médiatique, ayant son siège social au 1470, rue Peel, bureau 950, Tour A, dans la ville de Montréal.

Ci-après dénommée l'**AQPM**

et

La Société des auteurs de radio, télévision et cinéma, ayant son siège social au 1229, rue Panet, dans la ville de Montréal.

Ci-après dénommée la **SARTEC**

RENOUVELANT L'ANNEXE R CONCERNANT L'ÉCRITURE SPÉCULATIVE DE L'ENTENTE COLLECTIVE SARTEC-AQPM CINÉMA 2016-2020

Attendu que le 28 février 2020, les parties ont convenu, par écrit, de renouveler à son échéance, le 1er mars 2020, l'annexe R de l'*Entente collective SARTEC-AQPM Cinéma 2016-2020* (ci-après « l'Entente ») pour un an;

Attendu que le 26 février 2021, les parties ont convenu, par écrit, de renouveler l'annexe R pour une période additionnelle de 7 mois, soit du 1^{er} mars 2021 au 1er octobre 2021;

Attendu que les parties ont convenu de prolonger l'annexe R du 2 octobre 2021 au 27 novembre 2022;

Attendu que les problèmes plus spécifiques relatifs à l'annexe R seront abordés lors de la négociation du renouvellement de l'entente collective;

Attendu que la SARTEC se réserve le droit de soulever toute difficulté d'application de l'annexe R ultérieurement.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'annexe R est renouvelée du 2 octobre 2021 jusqu'au 27 novembre 2022. S'il y a lieu, l'AQPM pourra en demander le renouvellement au plus tard le 31 octobre 2022;
2. La présente lettre d'entente entre en vigueur le 2 octobre 2021.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, CE 25 JOUR DE NOVEMBRE 2021 À MONTRÉAL :

POUR LA SARTEC

POUR L'AQPM



CHANTAL CADIEUX
PRÉSIDENTE



HÉLÈNE MESSIER
PRÉSIDENTE -DIRECTRICE GÉNÉRALE



STÉPHANIE HÉNAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE



GENEVIÈVE LEDUC
DIRECTRICE DES RELATIONS DE TRAVAIL ET
DES AFFAIRES JURIDIQUES